

À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

Vu l'adhésion en date du 14 Octobre 1941 donnée par

- MM. ALLILAIRE & BERNARD minotiers
Propriétaires de la parcelle N° 273
(Moulin de Verenne)
- Mr. ARNOU Jean - rue Raspail 17, 19
Propriétaire des parcelles N° 286, 287
(Vieilles galeries)
- Mme. BAUDET Marie - 15 rue Raspail
Propriétaire de la parcelle N° 291
(Vieilles galeries)
- Mme. BURAT Veuve - 1 rue Raspail
Propriétaire de la parcelle N° 294
(Vieilles galeries)
- Mr. CHERET Eugène (Mme. Chéret Léritière)
15 rue Ledru Rollin -
Propriétaire de la parcelle N° 292 Bis
(Vieilles galeries)
- Mlle. GUILPAIN - 11 rue Raspail
Propriétaire de la parcelle N° 292
(Vieilles galeries)
- Mme; GUYOT-LEGER 2 rue Raspail
Propriétaire de la parcelle N° 347
(Galeries)

./....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades, toitures et vieilles galeries des immeubles de la rive gauche de la Creuse, en amont et en aval du Vieux-Pont, le Moulin de Varenne, à Argenton-sur-Creuse (Indre)

sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre, au Maire d'Argenton ainsi qu'aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site.

Paris, le 22 AVR 1947

